

SEANCE DU CONSEIL DU 06 JUILLET 2015

Présents :

BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins
DE MUL Président CPAS
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme
LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme
PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,
CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO,
Conseillers
Mme Claude MERKER, Directrice générale a.i.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 1er juin 2015 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal. Il sera rajouté dans le PV du 1er juin, la question orale d'actualité de Monsieur le Conseiller Bertand LESPAGNARD quant à la présentation du bilan financier du Spectacle Marie Tudor à un Conseil communal prochain (septembre).

2. Point complémentaire - Aménagement du territoire - PCAR "Chaussée de Liège" – Principe

A la demande de Monsieur le Conseiller Gaëtan Salpeteur et en vertu de l'article 1122-24 al.3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le point, qui a fait l'objet d'une convocation supplémentaire en date du 1er juillet 2015, est inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu l'article L112-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et plus particulièrement les articles 46 à 57 ;

Vu l'article 47 du CWATUP qui prévoit que le Conseil communal, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement wallon, élabore ou révisé un plan communal un plan communal d'aménagement ;

Vu le plan de secteur de Marche – La Roche approuvé le 26 mars 1987 par arrêté de l'exécutif régional wallon et publié au Moniteur le 10 janvier 1989 ;

Vu le schéma de structure communal approuvé le 7 juin 2004 par le Conseil communal ;

Vu le règlement communal d'urbanisme approuvé par le Ministre de l'Aménagement du Territoire le 15 juillet 2004 et publié au Moniteur le 6 octobre 2004 ;

Considérant que des problèmes de mobilité sont actuellement observés à l'entrée de la Ville, en venant de Liège (Chaussée de Liège) et ce, dû à des changements d'affectation de certains établissements, notamment le garage FELZ et les anciens

établissements DELZANDRE mais aussi le danger que constitue l'accessibilité au garage automobile RENAULT et du magasin TRAFFIC, ainsi que l'accessibilité à la vieille Route de Liège ;

Considérant que plusieurs établissements situés sur cet axe devront dans les prochains mois trouver une nouvelle affectation ;

Considérant qu'actuellement ces établissements sont situés en zone d'espaces verts, agricole ou de services publics et d'équipements communautaire au plan de secteur, ce qui limite fortement les possibilités de reconversion de ceux-ci ;

Considérant dès lors qu'il faudrait donner une nouvelle affectation au plan de secteur des parcelles concernées par ces futures reconversion ;

Considérant que la problématique du désenclavement du zoning du WEX en cas d'affluences lors de manifestations particulières devrait également être étudiée ;

Vu la carte reprenant la situation du futur PCAR « Chaussée de Liège » ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe d'élaborer un plan communal d'aménagement révisionnel visant l'étude et l'aménagement des abords de la chaussée de Liège au niveau de l'entrée nord de la Ville et du désenclavement du zoning du WEX afin de donner une nouvelle affectation au quartier.

Le périmètre précis et les objectifs seront mieux définis lors d'un prochain conseil communal après une étude plus en profondeur avec les services concernés de Monsieur le Fonctionnaire délégué et de la DGO4.

De transmettre la présente délibération au SPW – DGO4 – Direction de l'Aménagement local.

3. Patrimoine - Marche - Bois "Bois de Waillet" du Groupe B.C.L. - Acquisition - Projet d'acte - Approbation
Point 2 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la délibération du 15 décembre 2014 du Conseil communal approuvant le principe de l'acquisition par la Ville, et le compromis de vente y relatif, d'un ensemble de parcelles boisées à soustraire des biens cadastrés comme suit :

* Marche-en-Famenne - 1e division - Marche :

- section A n°1209M, étant un bois sis en lieu-dit "Brûlé" d'une contenance totale de 15 ha 20a 30 ca

- section A n°1209S, étant un bois sis même lieu-dit, d'une contenance totale de 04ha 27a20ca

appartenant au Groupe B.C.L. et COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE IMMOLUX, dont le siège social est situé chaussée de Liège 205 à 5100 Namur.

Vu le plan de mesurage, réalisé en date du 19.12.2014 par Monsieur MOUTON, Géomètre-expert, La Campagnette 44 à Marche-en-Famenne, fixant la contenance définitive à acquérir par la Ville à 07 ha 58a 33ca;

Vu le projet d'acte rédigé par les Notaires HEBRANT et BOURGUIGNON, au montant de l'estimation 5.000 €/ha, soit 37.916,5 euros;

Attendu que la présente acquisition a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir le développement du Projet LIFE PAPILLONS, et est financée dans le cadre du réinvestissement des indemnités du projet du même nom (article 879/71155);

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 37.916,5 euros (sup. à 22.000€ HTVA) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 19 juin 2015;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23.06.2015 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet d'acte d'acquisition par la Ville d'une contenance de 07 ha 58a 33ca à soustraire des parcelles cadastrées comme suit :

* Marche-en-Famenne - 1e division - Marche :

- section A n°1209M, étant un bois sis en lieu-dit "Brûlé" d'une contenance totale de 15 ha 20a 30 ca

- section A n°1209S, étant un bois sis même lieu-dit, d'une contenance totale de 04ha 27a 20ca appartenant au Groupe B.C.L. et COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE IMMOLUX, dont le siège social est situé chaussée de Liège 205 à 5100 Namur

Que la présente dépense sera imputée à l'article 879/71155 du budget extraordinaire - année 2015 (financée dans le cadre du réinvestissement des indemnités du projet du LIFE PAPILLONS).

4. Patrimoine - Marche - "Fond des Vaulx - Bois de M. LALOUX - Acquisition - Projet d'acte - Approbation

Point 3 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2015 approuvant le principe de l'acquisition d'un bien cadastré comme suit : Marche-en-Famenne - 1e division - Marche : section B n°529B, d'une contenance de 03 ares 60 centiares, et appartenant à M. Evan LALOUX, domicilié rue des Carmes 1 à Marche-en-Famenne;

Vu l'estimation du 21 janvier 2015 du Notaire honoraire, Jean-Paul LEDOUX, rue Comte d'Ursel 40 à 6940 Durbuy, au montant de 3.600 euros;

Vu la délibération du Collège communal du 2 février 2015 approuvant ladite estimation et désignant les Notaires HEBRANT et BOURGUIGNON, rue Porte Haute 1 à Marche-en-Famenne, afin de rédiger un projet d'acte et procéder à la passation de l'acte authentique;

Vu le projet d'acte rédigé par les Notaires HEBRANT et BOURGUIGNON;

Attendu que cette acquisition constitue une opportunité d'agrandir le patrimoine communal;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 9 janvier 2015 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet d'acte d'acquisition par la Ville du bien cadastré comme suit : Marche-en-Famenne - 1e division - Marche : section B n°529B, d'une contenance de 03 ares 60 centiares, et appartenant à M. Evan LALOUX, domicilié rue des Carmes 1 à Marche-en-Famenne, au montant de 3.600 euros.

Que la présente dépense sera imputée à l'article 12404/71151 du budget extraordinaire - année 2015.

5. Patrimoine - Marche - Immeuble Avenue de France 6 - Salle "La Source" - Bardage pignon - Approbation

Point 4 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges N° Immeuble "La Source" relatif au marché "Bardage du Pignon Sud-Ouest et Travaux annexes de l'immeuble 6, Avenue de France à Marche" établi par le Service Travaux;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.165,50 € hors TVA ou 48.600,26 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12423/724-60 (n° de projet 20100048);

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 29 mai 2015;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 juin 2015 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° Immeuble "La Source" et le montant estimé du marché "Bardage du Pignon Sud-Ouest et Travaux annexes de l'immeuble 6, Avenue de France à Marche", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.165,50 € hors TVA ou 48.600,26 €, 21% TVA comprise.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

* Charpente-Menuiserie Lobet Dominique sa, rue du Parc Industriel 25 à 6900 Marche-en-Famenne

* Toitures DUMONT Alain, Al' Basse 11 à 6900 Roy

* Grégoire Pierre et Nicolas Toiture, Al Gloriette 7 à 6900 Roy.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12423/724-60 (n° de projet 20100048).

NB: Il est demandé de vérifier si une modification est possible au niveau de la teinte du bardage du pignon Sud-Ouest de la salle "La Source" sans que le dossier ne soit mis en péril, sachant que le permis d'urbanisme délivré par le fonctionnaire-délégué impose une harmonie de matériaux et de teinte avec l'Hôtel de Ville tout proche.

6. Patrimoine - Marche - Immeuble Hanin Gilles, rue Saint Laurent 13 - Remplacement chenal et toitures plates - Approbation

Point 5 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges N° BG-csch-Hanin-10.06.2015 relatif au marché "Rénovation du chenal de l'ancien bâtiment Hanin-Gilles" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 51.291,50 € hors TVA ou 62.062,72 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12413/724-60 (n° de projet 20150006) et sera financé par fonds propres;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 51.291,50 € hors TVA, ou 62.062,72 €, 21% TVA comprise (sup. à 22.000€ HTVA), et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Considérant que la demande d'avis de légalité a été adressée au Directeur financier en date du 11 juin 2015;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 juin 2015 et joint au dossier;

DECIDE A L'UNANIMITE

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° BG-csch-Hanin-10.06.2015 et le montant estimé du marché "Rénovation du chenal de l'ancien bâtiment Hanin-Gilles", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.291,50 € hors TVA ou 62.062,72 €, 21% TVA comprise.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

* Toiture Alain DUMONT, Al'Basse 11 à 6900 Lignièrès

* Toiture DEMELENNE Raymond et Fils, chaussée de l'Ourthe 203 à 6900 Marche

* Toiture Philippe DAINEFF, rue du Boseron 20 à 6900 Aye

* Toiture GREGOIRE Pierre et Fils, Al'Gloriette 7 à 6900 Lignièrès.

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 4 août 2015 à 14h00.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12413/724-60 (n° de projet 20150006).

Que ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

7. Patrimoine - Hargimont - Terrain WEIBEL - Acquisition - Projet d'acte - Approbation

Point 6 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 2015 approuvant le principe de l'acquisition d'un bien cadastré comme suit : Marche-en-Famenne - 3e division - Hargimont : anciennement section A n°157B, d'une contenance de 16 ares 13 centiares, actuellement section A n°157C d'une contenance de 14 ares 80 centiares, appartenant à Mme Lydia WEIBEL, domiciliée rue Antiémont 19 à On;

Vu l'estimation du 1er décembre 2014 du Notaire honoraire, Jean-Paul LEDOUX, rue Comte d'Ursel 40 à 6940 Durbuy;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2014 approuvant ladite estimation;

Vu le projet d'acte rédigé par les Notaires HEBRANT et BOURGUIGNON;

Attendu que cette acquisition constitue une opportunité pour l'aménagement d'un parking desservant l'école rue d'Ambly qui vient de faire l'objet d'un important chantier d'extension;

Vu l'avis favorable du Directeur financier;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le projet d'acte d'acquisition par la Ville du bien cadastré comme suit : Marche-en-Famenne - 3e division - Hargimont : section A n°157C, d'une contenance de 14 ares 80 centiares, appartenant à Mme Lydia WEIBEL, domiciliée rue Antiémont 19 à On, au montant de 7.500 euros.

Que la présente dépense sera imputée à l'article 12404/71151 du budget extraordinaire - année 2015.

8. Travaux - Crédits d'impulsion - Rénovation des piétonniers du Centre culturel et sportif - principe

Point 7 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la candidature de la Ville de Marche au projet crédits d'impulsion 2015 relative à la refecton des piétonniers du CCS ;

Vu l'accord de principe de Monsieur le Ministre Di Antonio sur la candidature de la Ville de Marche-en-Famenne;

Attendu que le dossier doit à présent être étudié par un bureau d'études spécialisé afin de remettre le dossier complet dans les délais impartis à savoir pour le 15 septembre 2015 au plus tard;

Considérant que le montant initial estimé du marché "Crédits d'impulsion - rénovation des piétonniers du CCS" s'élève approximativement à 208.000,00 € TVAC, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De donner l'approbation de principe pour l'étude du dossier "Crédits d'impulsion - rénovation des piétonniers du CCS" pour un montant indicatif estimé à 208.000,00 € TVAC.

De charger le Collège communal de désigner un auteur de projet par procédure négociée sans publicité

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DGO2 - Direction de la planification de la mobilité, boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Les crédits nécessaires seront prévus en prochaine modification budgétaire.

9. Travaux - Dépôt communal - Achat silo de sel - Cahier spécial des charges - Approbation

Point 8 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier des charges N° Trav/silo/mai2015 relatif au marché "Acquisition d'un silo pour le sel" établi par l'Administration communale de Marche-en-Famenne, salle du Collège communal, 1er étage, Nouvelle aile de l'Hôtel de Ville;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que la date du 11 août 2015 à 14h00 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 37.190,08 €HTVA ou 45.000 € TVAC (sup. à 22.000€ HTVA) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 18 mai 2015;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 mai 2015 et joint au dossier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est à inscrire au budget extraordinaire, exercice 2015;

Considérant que le crédit sera prévu en prochaine modification budgétaire;

DECIDE A L'UNANIMITE

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° Trav/silo/mai2015 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un silo pour le sel", établis par l'Administration communale de Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.

De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

* AJK TANKBOUW NV, Industriegebied Kanaal Noord 1173 à 3960 Bree

* ROUSSEAU SAS, Lieu-dit Les Pepines à FR-79160 79160 FENIOUX

* SILOBOUW Savemo NV, Zeelsebaan 26 à 9200 Grembergen (Termonde).

De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 août 2015 à 14h00.

De financer cette dépense par un crédit à inscrire au budget extraordinaire 2015.

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10. Travaux - On - Ecole maternelle - Chauffage - Remplacement - Approbation

Point 9 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3;

Considérant le cahier des charges N° BG-csch-08.06.2015 relatif au marché "Programme UREBA – école maternelle de On (remplacement du chauffage)" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.750,00 € hors TVA ou 19.057,50 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public Wallonie - UREBA, avenue Prince de Liège 7 à 5100 Namur, et que cette partie est estimée à 15.051,43 €;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72205/723-60 (n° de projet 20150017);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE A L'UNANIMITE

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° BG-csch-08.06.2015 et le montant estimé du marché "Programme UREBA – école maternelle de On (remplacement du chauffage)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées conformément au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.750,00 € hors TVA ou 19.057,50 €, 21% TVA comprise.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante - Service public Wallonie - UREBA, avenue Prince de Liège 7 à 5100 Namur.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 72205/723-60 (n° de projet 20150017).

11. Energie - Rapport d'avancement final 2014 – « Communes Energ-Ethiques

Point 10 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier du 23 janvier 2013, adressé au Collège communal de l'administration communale de Marche-en-Famenne, référencé MG/FD/JB, par lequel Madame Monique GLINEUR, Directrice f.f. au Service Public de Wallonie, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du projet « Communes-Energ-Ethiques » pour la commune de Marche-en-Famenne durant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014;

Vu l'Arrêté du Vice-Président et Ministre du Développement Durable et de la Fonction publique en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche, Jean-Marc NOLLET, daté du 06 décembre 2012, visant à octroyer à la commune de Marche-en-Famenne le budget nécessaire aux actions dans le cadre du programme « Commune energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 8 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2014), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil Communal ;

Attendu que la commune de Marche-en-Famenne a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport intermédiaire sera envoyé à Madame DORN de la Région Wallonne et Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport d'avancement final 2014 établi par la conseillère en Energie.

12. **Rénovation rurale - Salle du village de Champlon - Etude de l'état du bâtiment - Principe**

Point 11 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Attendu que la Ville de Marche-en-Famenne est propriétaire de la salle de village de Champlon;

Attendu que le comité du village a fait part à la Ville de plusieurs problèmes rencontrés avec le bâtiment et souhaite que, soit des réparations importantes soient réalisées au niveau du bâtiment actuel, soit qu'il soit envisagé de construire une nouvelle salle;

Attendu qu'avant toute décision sur les travaux à réaliser, la Ville souhaite qu'une étude soit réalisée par un bureau spécialisé qui remettrait un avis objectif sur l'état de la salle, sur les travaux à réaliser et la possibilité ou non de conserver le bâtiment;

Considérant qu'il s'agira d'une mission bien définie et limitée dans le temps;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet qui sera chargé d'étudier ce dossier ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Vu le document servant de base à la consultation d'auteurs de projet rédigé par les Services techniques communaux;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu au budget 2015 à l'article 93007/72360 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de la réalisation d'une étude sur l'état du bâtiment de la salle de village de Champlon qui aurait pour but de remettre un avis objectif sur l'état de la salle, sur les travaux à réaliser et la possibilité ou non de conserver le bâtiment .
- D'approuver le document servant de base à la consultation d'auteurs de projet repris en annexe.
- De charger le Collège communal de la désignation d'un auteur de projet par procédure négociée sans publicité.
- La dépense sera imputée à l'article 93007/72360 du budget 2015.

13. Aménagement du territoire - R.U.E. de La Fourche - Approbation du périmètre

Point 12 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article 1233-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu le code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine en ses articles relatifs au Rapport Urbanistique et Environnemental notamment l'article 18ter;

Attendu que le Rapport Urbanistique et Environnemental est un document d'orientation qui exprime pour toute partie du territoire communal qu'il couvre les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable ;

Attendu que la commune de Marche-en-Famenne est gestionnaire et garante de l'aménagement de son territoire et qu'elle doit rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité par la gestion qualitative du cadre de vie, l'utilisation parcimonieuse du sol et le développement du patrimoine culturel, naturel et paysager ;

Attendu que le projet de requalification du quartier de La Fourche élaboré par le Bureau Pluris pour le compte de la société de logements sociaux La Famenoise a été lauréat du concours de projet lancé par le Ministre du Logement ;

Attendu que ce projet de requalification de quartier aura des incidences importantes sur l'avenir de la Commune de Marche-en-Famenne et notamment sur le développement de l'offre en logements.

Considérant que l'expansion de la Ville ne peut plus s'opérer qu'à cet endroit jusqu'à la voirie de contournement nord de la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de bien prendre en compte toutes les lignes directrices et les options d'aménagement et développement durable du projet et de ses alentours

Considérant que l'élaboration d'un RUE constitue l'outil idéal pour avoir une vue claire et cohérente des options à prendre en compte pour le développement harmonieux de la Commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'établir un Rapport Urbanistique et Environnemental sur le quartier de La Fourche à Marche-en-Famenne.
- De délimiter le périmètre du R.U.E. tel qu'indiqué sur le document cartographique annexé à la présente délibération (liseré rouge)
- De charger le Collège communal des modalités de l'exécution de la présente décision.

14. Finances - Transfert à la zone de secours d'un emprunt contracté par la commune et relatif à du matériel d'ambulance transféré à la zone de secours.

Point 13 à l'ordre du jour.

Madame la Conseillère MBUZENAKAMWE entre en séance.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219;
Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée;

Que ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par la Ville à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur;

Qu'à la clôture de l'exercice 2014, une ouverture de crédit pour du matériel d'ambulance subsistait et a depuis été convertie en emprunt;

Après avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

De transférer à la zone du Luxembourg à la date du 1er août 2015, l'emprunt ci-dessous, ainsi que les charges et obligations y afférent :

E 2280 Achat de matériel d'ambulance d'un montant de 13.063,64 € échéance finale 06/2020.

Copie de la présente délibération sera envoyée à Belfius banque

15. Finances - Situation de caisse du Receveur au 31/03/2015.

Point 14 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du 31/03/2015.

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 10.267.158,93 € au 31/03/2015. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du 31/03/2015.

16. Finances - Sport - Subside exceptionnel GTT Aye

Point 15 à l'ordre du jour.

Le point est reporté. Il sera représenté lors d'une prochaine séance au Conseil communal lorsqu'un règlement concernant la montée en catégorie des clubs aura été élaboré.

17. Finances - Octroi de subside - Run2Bike

Point 16 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la demande du 13 avril 2015 de l'ASBL Lux Evénements, co-signé par Mr BRIOU, directeur, souhaitant la collaboration de la Ville de Marche-en-Famenne pour l'organisation de la quatrième édition du Salon Run2Bike au départ du Wex les 24 et 25 octobre : animations Cyclo, VTT et courses à pied, pour enfants, adultes et moins valides – animations indoor permettant la découverte de ces sport (vélo électrique, course sur rouleur, BMX free style...)

Vu la décision du Collège Communal du 4 juin 2015 décidant de participer forfaitairement dans les frais de cette organisation pour un montant de 5.000 €, à l'exclusion de toute autre intervention matérielle ou autre pour autant que le logo de la Ville apparaisse en tant que partenaire principal de l'organisation ;

Attendu que l'organisateur prévoit une participation d'environ 3.500 personnes et que le salon requiert des moyens financiers importants ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside de fonctionnement à l'ASBL Lux Evénements, organisateur de Run2bike d'un montant de 5.000 €.

Le montant est prévu l'article 76401/33202 du budget 2015.

L'organisateur fournira une déclaration de créance accompagnée des justificatifs pour le montant du subside, ainsi que les comptes relatifs à l'événement, ainsi que les comptes de l'organisation de l'événement.

18. Finances - Badminton club Marche - Subside exceptionnel

Point 17 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012, approuvant les critères d'octroi de subside aux clubs sportifs pour l'organisation d'une compétition ;

Vu la délibération Conseil communal du 24 novembre 2014, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande d'aide par le club de Badminton de Marche pour l'organisation de l'édition 2015 de tournoi et que le club ne répondait pas aux critères d'octroi de subside ;

Vu que le club avait réservé de longue date les salles de l'Athénée Royal de Marche en Famenne et qu'au dernier moment, l'école ne leur a pas permis de bénéficier des salles et qu'il a dû se retourner sur des locaux à Jemelle pour pouvoir accueillir, avec assez de place, ce tournoi ;

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation de niveau national qui a rassemblé, les 2 et 3 mai, 250 sportifs et 200 spectateurs annoncés;

Vu la décision du Collège communal du 11 mai 2015 de proposer au Conseil communal l'octroi exceptionnel d'un subside aux organisateurs une aide de 350€ ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 350 € au club de Badminton de Marche pour l'organisation de l'édition 2015 de tournoi à Jemelle.

La dépense sera prévue à l'article 76401/33202 au budget 2015.

19. Finances - Fabrique d'Eglise de On - Comptes 2014 - Approbation

Point 18 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; article 6, §1er, VIII, 6

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de la Fabrique d'église de On, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 mars 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 avril 2015 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 7 mai 2015, réceptionnée en date du 11 mai 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 11 mars 2015 susvisé ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE Par 17 voix pour et 6 abstentions,

Article 1er : Le compte de la Fabrique d'église de On, pour l'exercice 2014, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 mars 2015, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.797,31 (€)
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.250,51 (€)
Recettes extraordinaires totales	39.663,00 (€)
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.538,40 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.384,16 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	40.504,89 (€)
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	841,89 (€)
Recettes totales	53.460,31 (€)
Dépenses totales	52.427,45 (€)
Résultat comptable	1.032,86 (€)

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

20. Finances - Marché public commun Ville/CPAS - Financement des investissements extraordinaires 2015 (Emprunts) - Passation d'un marché et approbation du cahier spécial des charges.

Point 19 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, §2, 2°, b (services similaires);

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la délibération du 02 juin 2014 décidant de passer un marché de services, conjointement avec le CPAS de MARCHE, par appel d'offre général avec publicité au niveau européen et ayant pour objet le financement des investissements extraordinaires de la commune et du CPAS de MARCHE pour l'exercice 2014 et approuvant le cahier spécial des charges ;

Attendu que le cahier spécial des charges, en son point 2.4, précisait que, conformément à l'article 26 §2, 2°, b de la loi du 15/06/2006, le pouvoir adjudicateur se réservait le droit d'attribuer au prestataire de service choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 septembre 2014 attribuant le marché dont question à BELFIUS ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au financement des investissements de la Ville ainsi que du CPAS de MARCHE pour l'exercice 2015 et que les emprunts suivants seront nécessaires ;

Attendu que certains emprunts dont les montants sont repris ci-dessous peuvent être éligibles par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) car ils servent à financer des projets « Smart Cities » et des projets durables ;

LOT 1 : investissements extraordinaires de la commune de MARCHE

<u>N</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Montant estimé</u>	<u>Périodicité révision du taux</u>	<u>Périodicité paiement intérêt</u>	<u>Périodicité paiement capital</u>
1	10 ans	331.700 EUR	Fixe	semestre	annuelle
2	15 ans	175.000 EUR	Fixe	semestre	annuelle
2bis	15 ans BEI	215.950 EUR	Fixe	Semestre	annuelle
3	20 ans	945.000 EUR	5 ans	semestre	annuelle
3bis	20 ans	945.000 EUR	Fixe	semestre	annuelle
3 ter	20 ans BEI	1.386.000 EUR	Fixe	semestre	annuelle

LOT 2 : investissements extraordinaires du CPAS de MARCHE

<u>N</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Montant estimé</u>	<u>Périodicité révision du taux</u>	<u>Périodicité paiement intérêt</u>	<u>Périodicité paiement capital</u>
1	5 ans	26.250 EUR	Fixe	semestre	annuelle
2	10 ans	42.000 EUR	Fixe	semestre	annuelle

3	15 ans	126.000 EUR	fixe	semestre	annuelle
4	20 ans BEI	1.100.000 EUR	fixe	semestre	annuelle

DECIDE A L'UNANIMITE

De faire usage de l'article 26 §2, 2° b de la loi du 15/06/2006 permettant au pouvoir adjudicateur d'attribuer au prestataire de service choisi, des services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires.

Le marché de service passé initialement en 2014 ayant pour objet le financement des investissements extraordinaires de la commune et du CPAS de MARCHE sera reconduit pour la Ville et le CPAS de MARCHE pour l'exercice 2015.

Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité dans les mêmes conditions que le marché initial avec BELFIUS.

21. Mandataires - MCFA - Remplacement du représentant du groupe MR au sein de l'AG

Point 20 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1122-34, §2;

Vu le décret du 28/07/1992 fixant les conditions de reconnaissance des Centres culturels;

Vu les statuts de l'ASBL Culture et Vie en Marche - Centre culturel fixant le nombre de mandataires communaux;

Vu le courrier de Monsieur renaud DUQUESNE en date du 29 mars 2015 par lequel il demande à être déchargé de toute fonction au sein de l'ASBL "Culture et Vie en Marche";

Vu le courrier du 08 avril 2015 de Monsieur Frédéric MAZZOCCHETTI, Président de l'asbl "Culture et Vie en Marche" demandant à la Ville de procéder au remplacement de Monsieur Renaud DUQUESNE, conformément au courrier du 29 mars de ce dernier;

Vu la décision du Collège communal du 04 mai 2015 prenant acte de cette démission;

Attendu qu'il convient de désigner un représentant du groupe MR afin de respecter la clef d'Hondt;

Vu la proposition du groupe MR de désigner Madame Patricia LARONDELLE en tant que remplaçant(e) de Monsieur Renaud DUQUESNE;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner en qualité de représentant(e) de la Ville de Marche-en-Famenne au sein de l'Assemblée Générale de la Maison de la Culture Famenne-Ardenne (ASBL "Culture et Vie en Marche"), en remplacement de Monsieur Renaud DUQUESNE, Madame Patricia LARONDELLE.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

22. Mandataires - IMIO - Démission - Remplacement

Point 21 à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 1523-11 relatif à la désignation des délégués des communes associées, à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu l'affiliation de la commune de Marche-en-Famenne à l'intercommunale IMIO ;

Vu le courrier du 16 mai 2015 par lequel Madame la Conseillère communale, Marina DEMASY, demande à être remplacée au sein de l'intercommunale IMIO, aussi bien au sein de l'Assemblée générale qu'au sein du Conseil d'administration;

Considérant qu'il convient de proposer un ou une représentant(e) Cdh afin de respecter la règle de la proportionnelle;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner, Monsieur Martin LEMPEREUR en remplacement de Madame Marina DEMASY

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.